



## Recommandation 473 (1966)<sup>1</sup>

# Statut consultatif à attribuer à des organisations internationales non gouvernementales

Assemblée parlementaire

La Commission Permanente,

Agissant au nom de l'Assemblée Consultative conformément à la [Directive n° 185](#) ;

Vu les avis exprimés par la commission sociale ([Doc. 2050](#), [2136](#) et [2137](#)), par la commission culturelle et scientifique ([Doc. 2102](#) et [2103](#)) et par la commission économique ([Doc. 2147](#)),

Recommande au Comité des Ministres d'accorder le statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe de la catégorie II aux organisations internationales non gouvernementales suivantes :

*Association médicale mondiale,*

*Comité des Eglises auprès des travailleurs migrants en Europe occidentale,*

*Fédération dentaire internationale,*

*Commission internationale pour la protection des régions alpines (C.I.P.R.A.),*

*Fédération européenne pour l'éducation catholique des adultes (F.E.E.C.A.),*

*Communauté européenne des organisations publicitaires (C.E.O.P.).*

---

1. Texte adopté par la Commission Permanente le 18 novembre 1966.

